



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
19, avenue Grande-Bretagne
66025 PERPIGNAN CEDEX
☎ 04.68.51.95.56
Dossier suivi par : Pierre CADORET

ARRETE PREFECTORAL n° 6357/2006
suspendant les mesures de restriction d'usage de l'eau fixées
par l'arrêté n° 3016 du 28/07/2006

Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Rural dont notamment son article 109,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 9-1 de la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau, relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté cadre n° 2431/2006 en date du 22 juin 2006 définissant les modes de gestion d'une sécheresse pour le département des Pyrénées-Orientales,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé le 20 décembre 1996 par le Préfet Coordonnateur de Bassin,
- Vu la circulaire n° 92-83 du 15 octobre 1992 du Ministère de l'Environnement relative à l'application du décret 92-1041 ;
- Vu la circulaire du 26 novembre 2004 relative aux priorités d'action et à l'amélioration du fonctionnement des MISE,
- Vu la circulaire du 04 mai 2003 relative aux contrôles, aux plans de contrôles, aux sanctions administratives et judiciaires dans le domaine de l'eau et de la pêche,
- Vu la circulaire du 30 mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse,
- Vu la circulaire du 15 mars 2005 relative au Guide Méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles pour les prélèvements d'eau en période de sécheresse,
- Vu la circulaire du 04 juillet 2005 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse
- Vu la circulaire du 07 juillet 2005 relative à la gestion des risques sanitaires liés aux eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux de baignade, en période de sécheresse susceptible de conduire à des limitations des usages de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3016 du 28/07/06 fixant des mesures de restriction des usages de l'eau sur les territoires hydrographiques de la Têt Aval et du Tech, du Llech et de la Lentilla (liste des communes en annexe).

Considérant l'amélioration de la situation hydrologique des zones concernées par les mesures de restriction d'usage de l'eau.

sur proposition de Mme la Secrétaire Générale
de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

ARTICLE 1

Les mesures de restriction d'usage de l'eau définies par l'arrêté n° 3016 du 28/07/06, et concernant les territoires hydrographiques du Tech, de la Têt Aval, du Llech et de la Lentilla, sont suspendues à compter du 14 septembre 2006, à 0 heure. La liste des communes concernées est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de prise d'effet.

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Messieurs les Sous-Préfets de PRADES et de CERET,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Le Commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
Messieurs les Maires dont liste figure en annexe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché en préfectures et sous-préfecture ainsi que dans les communes par le soin des maires.

Perpignan, le 13 9 2006

LE PREFET

Thierry LAMASSE

0097

ANNEXE
LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ARRETE PREFECTORAL SUSPENDANT LE
MESURES DE RESTRICTION D'USAGE DE L'EAU
fixées par l'arrêté préfectoral n° 3016 du 28/07/06

Canton d'ARGELES SUR MER	Canton d'ELNE	Canton de THUIR
ARGELES SUR MER	BAGES	BROUILLA
LAROQUE DES ALBERES	CORNEILLA DEL VERCOL	CAIXAS
MONTESQUIEU	ELNE	CAMELAS
PALAU DEL VIDRE	MONTESCOT	CASTELNOU
SAINT ANDRE	ORTAFFA	FOURQUES
SAINT GENIS DES FONTAINES	THEZA	LLAURO
SOREDE	VILLENEUVE DE LA RAHO	LLUPIA
VILLELONGUE DELS MONTS		PASSA
	Canton de LATOUR DE FRANCE	PONTEILLA
Canton d'ARLES SUR TECH	BELESTA	SAINT JEAN LASSEILLE
AMELIE LES BAINS PALALDA		SAINTE COLOMBE
ARLES SUR TECH	Canton de MILLAS	TERRATS
BASTIDE (LA)	CORBERE	THUIR
CORSAVY	CORBERE LES CABANES	TORDERES
MONTBOLO	CORNEILLA LA RIVIERE	TRESSERRE
MONTFERRER	MILLAS	TROUILLAS
SAINT MARSAL	NEFIACH	VILLEMOLAQUE
TAULIS	PEZILLA LA RIVIERE	
	SAINT FELIU D'AMONT	Canton de TOULOUGES
Canton de CANET EN ROUSSILLON	SAINT FELIU D'AVALL	CANOHES
CANET EN ROUSSILLON	LE SOLER	POLLESTRES
SAINT NAZAIRE		TOULOUGES
	Canton de PERPIGNAN	
Canton de CERET	CABESTANY	Canton de VINCA
ALBERE (L')	PERPIGNAN	BAILLESTAVY
BANYULS DELS ASPRES		BOULE D'AMONT
LE BOULOU	Canton de PRATS DE MOLLO	BOULETERNERE
CALMEILLES	COUSTOUGES	CASEFABRE
CERET	LAMANERE	ESPIRA DE CONFLENT
LES CLUSES	PRATS DE MOLLO LA PRESTE	ESTOHER
MAUREILLAS	SERRALONGUE	FINESTRET
MONTAURIOL	LE TECH	GLORIANES
OMS	SAINT LAURENT DE CERDANS	ILLE SUR TET
LE PERTHUS		JOCH
REYNES	Canton de SAINT ESTEVE	MONTALBA LE CHATEAU
SAINT JEAN PLA DE CORTS	BAHO	PRUNET ET BELPLIG
TAILLET	SAINT ESTEVE	RIGARDA
VIVES	VILLENEUVE DE LA RIVIERE	RODES
		SAINT MICHEL DE LLOTES
Canton de la COTE RADIEUSE		VALMANYA
ALENYA		VINCA
BANYULS SUR MER		
CERBERE		
COLLIOURE		
LATOUR BAS ELNE		
PORT VENDRES		
SAINT CYPRIEN		
SALEILLES		